

Droit à la rente de partenaire

- ❑ L'union libre est une communauté de vie, comparable au mariage, entre deux personnes de sexe différent ou de même sexe qui n'ont aucun lien de parenté et dont le partenariat n'est pas enregistré au sens de la loi sur le partenariat. Est aussi considérée comme union libre une communauté de vie entre personnes ayant des liens de parenté, pour autant qu'il n'existe aucun empêchement au mariage.
- ❑ En cas de décès de la personne assurée ou de la personne bénéficiaire de rente, sa partenaire survivante ou son partenaire survivant a droit à une rente de partenaire si elle ou s'il ne perçoit pas de rente de viduité ou si elle ou s'il ne perçoit pas déjà une rente de partenaire d'une autre institution de prévoyance relevant du 2e pilier pour un autre cas de prévoyance et
 - a atteint l'âge de 40 ans et a formé avec la personne défunte une union libre ininterrompue au moins pendant les cinq dernières années précédant le décès; *ou*
 - doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs qui, selon le règlement de prévoyance, ont droit à une rente d'orphelin.
- ❑ Le droit à la rente de partenaire n'existe que si l'union libre a été annoncée à PUBLICA sous la forme d'un contrat de partenariat écrit. L'original du contrat, dûment signé par les deux partenaires, doit être remis de leur vivant à PUBLICA.
- ❑ La partenaire survivante ou le partenaire survivant doit faire valoir son droit à une rente de partenaire au plus tard six mois après le décès de la personne assurée ou de la personne bénéficiaire de rente.
- ❑ Ce n'est qu'après l'annonce du décès de la personne assurée, ou de la personne bénéficiaire de rente, que PUBLICA vérifie le droit aux prestations. Il revient à la personne demandant des prestations de fournir la preuve de la réalisation des conditions d'octroi. Pour l'examen de la réalisation des conditions d'octroi, PUBLICA exige notamment:
 - l'attestation de la commune du lieu de résidence confirmant l'existence d'un domicile commun les cinq dernières années précédant le décès de la personne assurée, ou de la personne bénéficiaire de rente, ou la preuve de l'existence d'un ménage commun les cinq dernières années précédant le décès de la personne assurée;
 - la confirmation de l'état civil des deux partenaires;
 - les informations relatives aux enfants communs;
 - d'autres documents tels que jugements de divorce ou décisions de rente.
- ❑ PUBLICA doit être informée sans délai en cas de dissolution de l'union libre.
- ❑ La durée d'une union libre est prise en compte dans le calcul de la durée d'un éventuel mariage subséquent ou d'un éventuel partenariat enregistré subséquent pour autant qu'un contrat de partenariat dûment signé par les deux partenaires ait été remis de leur vivant à PUBLICA.
- ❑ Le droit à la rente de partenaire s'éteint
 - en cas de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat au sens de la loi sur le partenariat, de conclusion d'une nouvelle union libre au sens de nos dispositions réglementaires ou de décès du partenaire survivant ou de la partenaire survivante;
 - si la partenaire survivante ou le partenaire survivant a droit à une rente de viduité suite au décès du conjoint ou de la conjointe dont elle ou il a divorcé.

Contrat de partenariat

entre: N° SS _____
(personne assurée ou bénéficiaire de rente [=Pa])

Date de naissance / état civil: _____

Lieu d'origine / nationalité: _____

et _____ (partenaire [=P])

Date de naissance / état civil: _____

Lieu d'origine / nationalité: _____

Adresse: _____

1. Le présent contrat a pour objet de garantir d'éventuels droits à des prestations de survivants de la part de PUBLICA en faveur de la partenaire survivante ou du partenaire survivant d'une personne assurée ou bénéficiaire de rente.
2. Les parties déclarent avoir pris connaissance de la «Notice explicative relative au droit à la rente de partenaire» de PUBLICA, laquelle fait partie intégrante du présent contrat. Elles acceptent expressément les conditions y figurant. Les parties confirment qu'elles sont en situation d'union libre et qu'elles vivent dans un domicile commun et/ou en ménage commun depuis le _____
3. _____ (Pa) transmet, pour information, le présent contrat à PUBLICA et s'engage à communiquer immédiatement toute modification en rapport avec la situation décrite.

Lieu: _____ Date: _____
Signatures: _____ (Pa) _____ (P)

Prière d'adresser le contrat dûment complété à:
Caisse fédérale de pensions PUBLICA, Eigerstrasse 57, 3007 Berne